



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction Régionale
de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Direction Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Etienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 fixant au titre de l'année 2019, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Considérant les avis rendus par la commission régionale d'habilitation qui s'est réunie le 19 juin 2019 ;

Arrête

Article 1^{er} - La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Occitanie au titre de 2019 à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est actualisée comme suit :

Premières habilitations (durée 3 ans)

Dénomination de la structure	SIRET	Adresse	CP-ville
Association Collégiale Solidalagrasse	831 695 994 000 10	8 rue Foy	11 220 LAGRASSE
Actions Solidaires en Lauragais	849 820 667 000 12	1 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	11 400 CASTELNAUDARY

Episol' Alès	753 191 444 000 11	53 bis grand rue Jean Moulin	30 100 ALES
Perséphone Sommières	838 876 704 000 19	chemin du mas de Gascuel	30 250 SOMMIERES
Entr'Act Solidarité	841 539 323 000 11	8 impasse André Marestan	31100 TOULOUSE
Atout cœur Salvétat	814 266 540 000 16	Mairie Avenue des Pyrénées	31 880 LA SALVETAT ST GILLES
La Mission	825 106 198 000 13	9 rue Henri Farman	31 200 TOULOUSE
Inservices - l'autonomie par la solidarité	808 964 647 000 24	1 rueAgricol Perdiguier	31 830 PLAISANCE DU TOUCH
Association Le Relais	337 759 963 000 32	7 rue Bacquié Fonade	31 700 BLAGNAC
Petites sœurs des pauvres	340 184 605 000 12	130 avenue Jean Rieux	31 500 TOULOUSE
Entraide des vallées	844 127 282 000 11	Mairie	31 110 JUZET DE LUCHON
La CASA -lieu d'accueil convivial d'activités solidaires et associatives	842 596 967 000 13	3 rue d'Avranches	31 800 SAINT GAUDENS
Au pain du jour	821 272 895 000 11	125 allée Raymond Bussièrès	34 070 MONTPELLIER
Saveurs et partage	843 924 341 000 12	18 impasse des coquelicots	34 920 LE CRES
Association page accueil	400 002 564 000 47	10 rue Leverre	65 600 SEMEAC
Un toit pour toi	802 309 864 000 14	Le Village	65 150 GENEREST
Solidarité Fenouillèdes	812 408 425 000 13	mairie	66 220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET
Ligue de l'enseignement des Pyrénées-Orientales	776 190 563 000 28	5 place Alain Gerbault	66 000 PERPIGAN
Accueil Montauriol	843 978 529 000 17	1 place monseigneur Théas	82 000 MONTAUBAN

Renouvellements habilitations (durée 10 ans)

Dénomination de la structure	SIRET	Adresse	CP-ville
La Pantarelle	480 730 654 000 21	1 avenue des fusillés	12 000 RODEZ
EMF - Etudiants Musulmans de France	807 609 532 000 13	27 rue Jacqueline Auriol	31 400 TOULOUSE
Sésame	428 195 119 000 22	centre André Chamson Avenue Pasteur BP 94	34 190 GANGES
Solidarité des sources du Lez	821 353 620 000 15	La Grange des Pins	34 980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
Association Terre Contact	431 995 547 000 79	rue Jean Moulin	34 800 CLERMONT L'HERAULT

Association Humanitaire de Montpellier	813 718 418 000 11	39 boulevard Rabelais	34 000 MONTPELLIER
Comité d'études et d'informations pour l'insertion sociale	327 851 390 000 51	9 impasse des rosiers	46 160 CAJARC
Communauté filles fils de la paix	819 072 554 000 10	17 rue de la Carrere	65 140 SENAC
Solidarité Barousse	803 454 347 000 11	1 place de la Mairie	65 370 LOURES BAROUSSE
Epicerie de l'Espérance	809 474 166 000 26	17 avenue de la Tet	66 430 BOMPAS
Maison des femmes	316 394 147 000 37	26 rue de Genève	81 000 ALBI

Article 2 – A compter de la date de signature du présent arrêté, l'habilitation est délivrée pour une durée de 3 ans pour les structures bénéficiant d'une première habilitation, et pour une durée de 10 ans pour celles ayant déjà bénéficié d'une première habilitation.

Article 3 - En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot - 34000 Montpellier.

Article 4 - Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **30 JUIL. 2019**
Le Préfet de Région

Etienne GUYOT